



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 18 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 17

**A l'ouverture de séance :**

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents : 07

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 18 JUILLET 2023 sous la Présidence Madame Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 13 JUILLET 2023 et en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

Mesdames, Chantal AGATHE, Pascaline BOYER, Marie Thérèse LUCAS, Viviane MALET, Marie Claude PALIOD, Madeleine PATCHANE-LACANE, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.  
Messieurs, Stephano DIJOUX et François TEVANEE.

**Étaient absents à l'ouverture de la séance :**

Mesdames, Gilda CADET, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE et Céline LUCILLY.  
Messieurs, Michel FONTAINE, Fernand GUFFLET et Jérémy NAYAGOM.

**Étaient représentés pour la séance : 1**

Madame Gilda CADET par Madame Simone ROUVRAIS

**Madame Chantal AGATHE rejoint la séance à l'issue de l'affaire 2023-24**

La Présidence de séance était assurée par Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS.

Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h05

**La Présidente informe qu'un membre du Conseil d'Administration est démissionnaire, son siège vacant est en cours de remplacement, un avis de publicité à été publié en ce sens.**

**Par conséquent son siège vacant ne compte pas dans le quorum.**

**La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.**

**Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 06 Avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Propos introductifs de la Vice-Présidente**  
**Conseil d'Administration du 18 Juillet 2023**

Au-delà des activités et des prestations quotidiennes du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre, je porte à votre connaissance quelques évènements forts menés par notre Etablissement depuis notre dernier Conseil du 06 Avril.

Je parlerai en premier lieu de la Nuit de la Solidarité, qui s'est déroulé le 22 mai. Une première à La Réunion et en Outre-Mer.

Cela nous a permis d'aller à la rencontre et de comptabiliser les sans-abris sur le territoire de la Ville de Saint-Pierre.

Cela nous permettra également de mettre en place des actions telles que des vestiaires solidaires, et d'autres qui sont en cours de co-construction.

Les centres de loisirs ont débuté hier, et ce jusqu'au 04 août, sur 07 écoles.

Les activités en crèches et en résidences personnes âgées continuent d'avoir lieu.

Par ailleurs, je porte à votre connaissance qu'un membre du Conseil d'Administration représentant une association a démissionné de ses fonctions d'administrateur, son siège est donc actuellement vacant et nous avons entamé la procédure pour le remplacer.

Enfin, je vous informe des frais d'avocat pour les affaires opposant M. L à notre Etablissement.

Notre Etablissement a déjà mandaté la somme de 23 088 € au cabinet de Maître FAU.

Le Conseil d'Etat ainsi que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ont statué en faveur de M. L, et il reviendra à notre Etablissement de revoir le tableau d'avancement de l'année 2017.

Nous devons également verser à M. L la somme de 1 500€.

## Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 974-269740163-20230718-PV\_CA18072023-DE



**AFFAIRE N°2023-22 - Compte rendu de la Commission Permanente du 08 juin 2023**

**AFFAIRE N°2023-23 – Direction des Ressources Humaines - Approbation du bilan de la démarche d'accompagnement dispositif de soutien psychologique avec le Fonds National de Prévention (FNP)**

**AFFAIRE N°2023-24 – Direction des Ressources Humaines – Présentation du rapport social unique (RSU)**

**AFFAIRE N°2023-25 – Direction des Ressources Humaines – Modification des modalités relatives à la mise en œuvre des prestations d'action sociale à l'attention du personnel**

**AFFAIRE N°2023-26 – Direction des Ressources Humaines – Instauration d'un complément de rémunération en faveur des aides à domicile en Parcours Emploi Compétences (PEC) par transposition au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) sur l'année 2023**

**AFFAIRE N°2023-27 – Direction des Ressources Humaines – Approbation des modifications de l'organigramme de fonctionnement du CCAS**

**AFFAIRE N°2023-28 – Direction des Ressources Humaines – Proposition de protocole d'accord syndical**

**AFFAIRE N°2023-29 - Direction des Ressources Humaines – Approbation de la convention de formation avec l'organisme SASU Excellency**

**AFFAIRE N°2023-30 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition d'agents de la Ville auprès du CCAS**

**AFFAIRE N°2023-31 – Direction des Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents**

**AFFAIRE N°2023-32 – Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Examen de demande de remise gracieuse de dette**

**AFFAIRE N°2023-33 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Sortie de l'actif**

**AFFAIRE N°2023-34 – Direction des Affaires Générales et Moyens Généraux – Appel d'Offres Ouvert « Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance de véhicules » - Signature du marché**

**AFFAIRE N°2023-35 – Direction des Personnes Agées et des Retraités - Mise en œuvre de la télégestion au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

**AFFAIRE N°2023-36 - Direction Habitat et Cadre de Vie – Modification de la délibération n°2023-11 en date du 02 mars 2023 relative à l'approbation de l'opération Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA)**

**AFFAIRE N°2023-37 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Validation des actes du séminaire sur les activités péri et extra scolaires**

**AFFAIRE N°2023-22 - Compte rendu de la Commission Permanente du 08 juin 2023**

- Considérant l'article R123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 08 juin 2023 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 08 juin 2023.

**AFFAIRE N°2023-23 – Direction des Ressources Humaines - Approbation du bilan de la démarche d'accompagnement dispositif de soutien psychologique avec le Fonds National de Prévention (FNP)**

**La Présidente informe les membres de l'Assemblée** que suite à la crise de la COVID 19 le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre avait répondu à un appel à projet en 2021 dans le cadre de la démarche d'accompagnement « DISPOSITIF DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE » financée par le FNP.

Ayant bénéficié d'un financement d'un montant de 15 000 € (*quinze mille euros*), notre Etablissement s'est attaché de l'expertise d'un psychologue du travail indépendant pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Ce dernier ayant été finalisé en fin d'année 2022, il convient d'évaluer le dispositif et de présenter le bilan qui a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023.



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du bilan de la démarche d'accompagnement dispositif de soutien psychologique avec le Fonds National de Prévention (FNP)
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-24 – Direction des Ressources Humaines – Présentation du rapport social unique (RSU)**

**La Présidente rappelle aux membres** qu'en application de l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, il est instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année.

Ce rapport est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines (*l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC*). Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Le RSU de l'année 2021 a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- ❖ Madame Odile VERGNIET-CHAUVET fait remarquer que l'effectif du CCAS se rajeunit légèrement.

**Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le rapport social unique pour l'année 2021
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-25 – Direction des Ressources Humaines – Modification des modalités relatives à la mise en œuvre des prestations d'action sociale à l'attention du personnel**

**La Présidente rappelle aux membres** que par délibération n°45-2022 en date du 04 août 2022, il a été approuvé les montants des prestations d'action sociale à l'attention du personnel du CCAS de Saint-Pierre.

Le montant du chèque cadeau avait été établi en fonction du revenu des agents soit :

- 80 € pour une rémunération nette supérieure à 2 000 €
- 100 € pour une rémunération nette comprise entre 1 500 € et 2 000 €
- 120 € pour une rémunération nette inférieure à 1 500 €.

Au vu de la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire en faveur des aides à domicile notamment, il est fait la proposition de relever les tranches de revenus comme suit pour permettre aux agents d'en conserver le bénéfice :

- 80 € pour une rémunération nette supérieure à 2 200 €
- 100 € pour une rémunération nette comprise entre 1 700 € et 2 200 €
- 120 € pour une rémunération nette inférieure à 1 700 €.

Ces modifications ont reçu un avis conforme du Comité Social Territorial du 15 juin 2023.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les nouvelles tranches de revenus pour les prestations d'action sociale à l'attention du personnel du CCAS, selon les modalités suivantes dès l'entrée en vigueur de la présente délibération:
  - 80 € pour une rémunération nette supérieure à 2 200 €
  - 100 € pour une rémunération nette comprise entre 1 700 € et 2 200 €
  - 120 € pour une rémunération nette inférieure à 1 700 €.

- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-26 – Direction des Ressources Humaines – Instauration d’un complément de rémunération en faveur des aides à domicile en Parcours Emploi Compétences (PEC) par transposition au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) sur l’année 2023**

**Vu** les décrets n°2022-728 et 2022-740 du 28 avril 2022 portant extension du versement de la prime SEGUR aux agents de la fonction publique territoriale exerçant des missions d’aides à domicile,

**Vu** la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1157 du 16 août 2022 portant transformation de la prime à verser aux agents en complément de traitement indiciaire et rendant son versement obligatoire à tous les agents sans distinction de régime et avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** la décision du Conseil Départemental de La Réunion validant le principe du versement d’une subvention au CCAS de Saint-Pierre dans le cadre de la revalorisation salariale des agents des Services d’Aide et d’Accompagnement à Domicile (SAAD) du secteur public sur l’exercice 2023 ;

**Considérant** la réponse à la question écrite n°21606 de Madame Gisèle PRINTS (Moselle – SOC) publiée dans le JO Sénat du 24/02/2000 – page 684 : [...Il peut être rappelé cependant que la législation sur les emplois jeunes, contrats emploi solidarité et contrats consolidés n’imposent pas un plafond de rémunération, ce qui laisse une latitude importante aux collectivités employeurs pour définir le niveau global et le cas échéant les modulations de la rémunération fixée par le contrat conclu avec la personne concernée, en tenant compte le cas échéant, par équivalence, des compléments de rémunération versés par celle-ci aux fonctionnaires territoriaux à titre d’avantages collectivement acquis.]

**Considérant** que la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa lettre de Janvier-Avril 2000, affirme que s’il n’est pas possible d’attribuer un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale aux contrats aidés, il n’en demeure pas moins qu’aucune règle ne s’oppose à ce que l’équivalent d’une telle prime soit inclus dans leur rémunération (Lettre DGCL n°1 - Janvier / Avril 2000 reprenant la réponse ministérielle à QE n° 36508 JO AN (Q) n° 51 / 20-12-1999 - p 7292).

**La Présidente propose aux membres de l’Assemblée** qu’au vu de l’ensemble des dispositions réglementaires exposées ci-avant, et des missions conduites par les aides à domicile en PEC au sein de notre Etablissement, équivalentes à celles des aides à domicile contractuelles de droit public, Et, par transposition des mesures qui leur sont applicables, d’octroyer aux aides à domicile en PEC un complément de rémunération avec effet rétroactif sur l’exercice 2023 :

**Bénéficiaires** : aides à domicile en PEC en poste à la date d’attribution du complément

**Période de référence** : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, sous réserve de service fait

**Montant du complément équivalent à une valorisation horaire brut de** : 1,55 € par heure travaillée sur l’année 2023

Pour les aides à domicile ayant basculé du statut de PEC à CDD sur la période, un rappel sera opéré dans les mêmes conditions.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à bien vouloir délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** l'octroi aux aides à domicile, en PEC, d'un complément de rémunération avec effet rétroactif sur l'exercice 2023, et ce conformément aux modalités suivantes :

<b>Bénéficiaire</b> : aides à domicile en PEC en poste à la date d'attribution du complément
<b>Période de référence</b> : 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, sous réserve de service fait
<b>Montant du complément équivalent à une valorisation horaire brut de</b> : 1,55 € par heure travaillée sur l'année 2023

- **VALIDE** le même dispositif pour les aides domicile ayant basculé du statut de PEC à CDD sur la période précitée
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-27 – Direction des Ressources Humaines – Approbation des modifications de l'organigramme de fonctionnement du CCAS**

**La Présidente informe l'Assemblée** de la volonté de notre Etablissement d'adapter et d'améliorer son administration, qui passe par une réorganisation des services.

En ce sens, il convient de présenter les évolutions au sein des directions conformément au projet d'organigramme joint en annexe (*modifications en couleur rouge*).

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023.

Ceci exposé, les membres sont invités à bien vouloir délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- ❖ La Présidente de séance propose ainsi aux membres que la prochaine séance du Conseil d'Administration se déroule au Mas Fleuri, afin que ces derniers puissent voir les évolutions du site.

**Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les modifications à l'organigramme général de fonctionnement du CCAS, avec une mise en application à compter du **18 juillet 2023**
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-28 – Direction des Ressources Humaines – Proposition de protocole d'accord syndical**

**La Présidente rappelle aux membres** que suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, il a été proposé aux organisations syndicales de conduire un travail sur la mise en œuvre d'un protocole d'accord syndical qui est joint annexe.

Ce document a fait l'objet d'un travail de concertation avec les organisations et il a été finalisé lors d'une réunion en date du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Ce protocole a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 15 juin 2023.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le protocole d'accord syndicale joint en annexe
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-29 - Direction des Ressources Humaines – Approbation de la convention de formation avec l'organisme SASU ExcellenCy**

**La Présidente informe l'Assemblée** que dans le cadre de sa politique de ressources humaines, notre Etablissement a conventionné avec l'organisme SASU ExcellenCy, dans l'optique de former ses travailleurs sociaux aux Violences Intra-Familiales (VIF).

Aussi, considérant les objectifs partagés entre notre Etablissement et l'organisme SASU ExcellenCy pour permettre aux travailleurs sociaux du CCAS de mieux appréhender la problématique des VIF et de construire des moyens de prévention, le Conseil d'Administration est invité à valider :

- Le partenariat entre les deux structures
- La convention à consentir entre les deux parties
- Le coût de la formation pour le CCAS, soit 2 100€ (*deux mille cents euros*)

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le partenariat entre SASU ExcellenCy et le CCAS de Saint-Pierre
- **CONSENT** à la signature de la convention entre les deux parties
- **VALIDE** le coût de la formation à la charge du CCAS, soit le montant de 2 100€ (*deux mille cents euros*)
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-30 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition d’agents de la Ville auprès du CCAS**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil d’Administration est informé que le CCAS a sollicité le concours de la Commune de Saint -Pierre pour la mise à disposition de personnels sur les missions suivantes :

Noms / Prénoms	Statut	Missions
C.A	Attaché principal	Chargé de mission à la Direction à la Générale des Services
J.C	Adjoint technique	Electricien

La Présidente informe l’Assemblée qu’il sera demandé à la Mairie d’accorder au CCAS une exonération totale de remboursement sur la rémunération de ces agents.

Le Conseil d’Administration est invité à approuver la mise à disposition de ces agents.

  
**Ayant entendu l’exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents,  
le Conseil d’Administration,**

- **APPROUVE** la mise à disposition des agents de la Ville auprès du CCAS
- **VALIDE** la demande d’exonération totale de remboursement sur la rémunération de ces agents qui sera faite auprès de la Mairie
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-31 – Direction des Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents**

**La Présidente informe les membres du Conseil d’Administration que** conformément à l’article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l’organe délibérant dudit établissement.

Il appartient donc au Conseil d’Administration de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS de Saint-Pierre.

La délibération doit également préciser :

- le grade ou le cas échéant les grades correspondants aux emplois créés,
- si les emplois peuvent également être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l’article L.332-8 dudit code, ladite loi en précisant le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de(s) emploi(s).

Par ailleurs, le Président rappelle aux membres que le Conseil d'Administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Aussi, considérant qu'il s'agit d'un besoin pour l'Etablissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le tableau joint à la présente délibération, et :

- d'approuver et de fixer le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération et ce, à compter de la date de décision, pour ce qui concerne le Budget Principal.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux différents emplois,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les tableaux des effectifs joint en annexe
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-32 – Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Examen de demande de remise gracieuse de dette**

**La Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée** qu'un agent de notre Etablissement a bénéficié indûment de sa rémunération versée intégralement par le CCAS en plus des indemnités journalières de la Sécurité Sociale pendant sa période d'arrêt maladie.

A ce titre, notre Etablissement a émis un titre de recettes à l'encontre de l'agent afin de recouvrer la somme trop perçue.

Cependant, l'agent se trouvant dans une situation sociale délicate (confirmée par un rapport social établi par l'assistant social du personnel) a sollicité le CCAS afin de bénéficier d'une remise gracieuse de la somme due.

Ceci exposé, le Conseil est appelé à statuer sur sa demande en tenant compte des éléments suivants :

Agents	Sommes titrées	Sommes restantes dues
D.G	1 059,75 €	1 059,75 €



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** de la situation sociale de l'agent susmentionné
- **DECIDE** de la remise gracieuse totale de dettes de l'agent
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-33 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Sortie de l'actif**

**La Présidente informe l'Assemblée** qu'il convient de sortir de l'actif les véhicules inscrits au tableau ci-après :

Immatriculation	Marque	Modèle	Date d'acquisition	N° immo	Valeur d'acquisition (€)	Valeur nette comptable (€)	Amortissement
331-BXJ-974	RENAULT	KANGOO	07/03/2008	43993	13 570.00	0.00	7 ANS
CW-327-ER	PEUGEOT	208	30/07/2013	44452	14 814.50	0.00	5 ANS

- Le véhicule immatriculé 331-BXJ-974, n'est plus en circulation depuis fin 2020. Les réparations sont estimées trop lourdes et coûteuses. Celui-ci sera récupéré par le service VHU (Véhicule Hors d'Usage) de la CIVIS.
- Le véhicule immatriculé CW-327-ER, a été accidenté en date du 02 mai 2023, le rapport de l'expert en assurance mentionne que ce véhicule n'est plus réparable et propose une reprise du véhicule à hauteur de 5 000.00€ (cinq mille euros) par l'assureur « Prudence Créole ».

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir :

- Approuver la sortie des véhicules présentés au tableau ci-dessus de l'actif du CCAS
- Approuver la reprise du véhicule, immatriculé 331-BXJ-974, par le service VHU (Véhicule Hors d'Usage) de la CIVIS
- Approuver la reprise du véhicule, immatriculé CW-327-ER, par la société d'assurance « Prudence Créole » pour un montant de 5 000.00€ (cinq mille euros)
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la sortie des véhicules présentés au tableau ci-dessus de l'actif du CCAS
- **APPROUVE** la reprise du véhicule, immatriculé 331-BXJ-974, par le service VHU (Véhicule Hors d'Usage) de la CIVIS
- **APPROUVE** la reprise du véhicule, immatriculé CW-327-ER, par la société d'assurance « Prudence Créole » pour un montant de 5 000.00€ (cinq mille euros)
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-34 – Direction des Affaires Générales et Moyens Généraux – Appel d’Offres**  
Ouvert « Prestations de réparation, d’entretien et de maintenance de véhicules » - Signature du marché

**La Présidente informe l’Assemblée que** le CCAS a lancé en date du 03 Mars 2023 une procédure en appel d’offres ouvert pour des « *Prestations de réparation, d’entretien et de maintenance de véhicules* ».

L’Avis d’Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°23-24540 et n° 2023/S 045-133019 le 03 Mars 2023
- Sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) sous la référence N°3946910 le 03 Mars 2023
- Dans les Journaux d’Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN et le Journal de l’Ile de la Réunion (JIR) le 06 Mars 2023

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours avec une date de remise des offres au 12 Avril 2023 à 12h00 heure locale.

Le marché est composé de DIX (10) lots faisant chacun l’objet d’un marché distinct :

Lots	Désignation des prestations	Montants HT en Euro	
		Minimum	Maximum
N°1	Entretien et réparation mécanique et électronique des véhicules légers et utilitaires		40 000
N°2	Entretien et réparation mécanique et électronique poids lourds (bus 22 places – Constructeur Isuzu)		15 000
N°3	Réparation carrosserie des véhicules légers et utilitaires		30 000
N°4	Réparation carrosserie poids lourds		8 000
N°5	Maintenance et réparation mini pelle (constructeur Komatsu)		8 000
N°6	Petites pièces mécaniques		20 000
N°7	Fourniture de fluides		5 000
N°8	Contrôle technique véhicules légers et utilitaires		2 500
N°9	Contrôle technique poids lourds		5 00
N°10	Pneumatiques véhicules légers, utilitaires et poids lourds		12 000
<b>TOTAL</b>			<b>141 000</b>

Il est exécutoire à compter de sa date notification. Il est conclu pour une durée d’UN (01) AN.

Il pourra être renouvelé 1 fois soit une durée totale de DEUX (02) ANS.

Dans ce cas, le Pouvoir Adjudicateur se prononce, par écrit, au moins deux (2) mois avant la fin de chaque période de validité du marché.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

**Pour les lots n°1, 2 et 5 :**

- La valeur économique des fournitures : 60 points.
  - 1<sup>er</sup> sous-critère 40/60 : La valeur économique de la main d’œuvre

- 2<sup>ème</sup> sous-critère 20/60 : La remise accordée en pourcentage
- La valeur technique : 40 points
  - 1<sup>er</sup> sous-critère 20/40 : Le délai de prise en charge
  - 2<sup>ème</sup> sous-critère 20/40 : Le délai de réparation

**Pour les lots n°3 et 4 :**

- La valeur économique des fournitures : 60 points.
- La valeur technique : 40 points
  - 1<sup>er</sup> sous-critère 20/40 : Le délai de prise en charge
  - 2<sup>ème</sup> sous-critère 20/40 : Le délai de réparation

**Pour les lots n°6 et 7 :**

- La valeur économique des fournitures : 60 points.
- Le délai de livraison : 20 points
- La remise accordée : 20 points

**Pour les lots n°8 et 9 :**

- La valeur économique des fournitures : 80 points.
- Le délai d'exécution : 20 points

**Pour le lot n°10 :**

- La valeur économique des fournitures : 60 points.
- Le délai d'exécution : 20 points
- Remise accordée : 20 points

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

HUIT (08) plis ont été réceptionnés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en séance le 18 Juillet 2023 à 16H00 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Décision
<b>Lot 1 : Entretien et réparation mécanique et électronique des véhicules légers et utilitaires</b>	CASERNES AUTO RELAIS
<b>Lot 2 : Entretien et réparation mécanique et électronique poids lourds (bus 22 places – Constructeur Isuzu)</b>	CYCL’O KIOSK
<b>Lot 3 : Réparation carrosserie des véhicules légers et utilitaires</b>	CYCL’O KIOSK
<b>Lot 4 : Réparation carrosserie poids lourds</b>	CYCL’O KIOSK
<b>Lot 5 : Maintenance et réparation mini pelle (constructeur Komatsu)</b>	Lot infructueux
<b>Lot 6 : Petites pièces mécaniques</b>	TOUT POUR L’AUTO
<b>Lot 7 : Fourniture de fluides</b>	TOUT POUR L’AUTO
<b>Lot 8 : Contrôle technique véhicules légers et utilitaires</b>	DEKRA AUTOMOTIVE LA REUNION
<b>Lot 9: Contrôle technique poids lourds</b>	Lot infructueux
<b>Lot 10 : Pneumatiques véhicules légers, utilitaires et poids lourds</b>	MASTER’S PNEU

Les données sont présentées aux membres du Conseil d’Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d’Administration est invité à en délibérer.



**Ayant entendu l’exposé de la Vice-Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents,  
 le Conseil d’Administration,**

- **AUTORISE** le Président, par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-35 – Direction des Personnes Agées et des Retraités - Mise en œuvre de la télégestion au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

**La Présidente informe l'Assemblée** qu'au regard des obligations imposées aux Etablissements gérant un SAAD autorisé par le Conseil Départemental, le CCAS de Saint-Pierre se doit de mettre en œuvre la télégestion.

La télégestion est un dispositif permettant d'apporter de la lisibilité sur le suivi des interventions des aides à domicile. Il permet d'identifier les horaires précis des prestations réalisées à des fins de télétransmission au Conseil Départemental.

Cette nouvelle modalité de gestion répond à plusieurs objectifs au niveau du Conseil Départemental :

- Contrôler et suivre l'effectivité des prestations
- Limiter les trop-perçus (versements indus)
- Rendre plus efficient le processus de mise en paiement
- Apporter de la lisibilité sur les activités des SAAD.

Du point de vue du CCAS de Saint-Pierre, les enjeux sont également importants :

- Simplifier la gestion administrative concernant les états d'heures
- Limiter le risque d'erreur grâce à une facturation automatisée
- Suivre et contrôler l'effectivité de l'activité
- Disposer d'une meilleure visibilité des plannings.

Pour mener à bien la démarche, une équipe projet a été constituée au sein de la Direction des Personnes Agées. Le CCAS a fait le choix de mettre à disposition de chaque aide à domicile un smartphone équipé d'une connexion internet doté des technologies permettant une connexion au logiciel ELLISSAR. De manière opérationnelle, l'aide à domicile utilisera son smartphone professionnel pour badger sur une puce qui sera installée au domicile de l'utilisateur.

Afin de favoriser l'appropriation de la démarche par tous les agents, une première réunion d'information générale a été organisée en direction des aides à domicile le 3 mai 2023 au Joyau des Songes. Le calendrier de mise en œuvre a également été présenté.

L'accompagnement au changement est amorcé, et une phase de formation incontournable à la réussite du projet est en cours. A noter que par anticipation à ce projet de télégestion, le CCAS a commencé depuis 2022 à accompagner les agents sur le numérique, initiative qui doit faciliter l'appropriation de l'outil de télégestion. Un groupe test de 20 agents a été constitué afin de permettre la mise en œuvre des ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

L'ensemble des éléments de présentation du projet vous sont joints en annexe.

*NB : A noter que lors de la conduite de la démarche RPS au sein de notre Etablissement les questions du remplissage des états d'heures des aides à domicile et de l'utilisation du téléphone personnel pour joindre les responsables ou les bénéficiaires, étaient pointées comme facteur de RPS. Au travers du déploiement de ce dispositif, notre Etablissement apporte donc des réponses aux problématiques repérées.*

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023.

Ceci exposé, les membres sont invités à délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la télégestion pour le SAAD du CCAS
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-36 - Direction Habitat et Cadre de Vie – Modification de la délibération n°2023-11 en date du 02 mars 2023 relative à l'approbation de l'opération Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA)**

**La Présidente rappelle à l'Assemblée** que par délibération en date du 02 mars 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé l'opération d'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA), le partenariat entre les différentes parties sur cette affaire, ainsi que les financements à intervenir sur ce dispositif, conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Réhabilitation 22 logements : <b>Matériaux</b>	417 057,00 €	<b>Investissement (Matériaux)</b> (Total : 417 057 €)	FAP (32%)	132 000,00 €
			CIVIS (32%)	132 000,00 €
			Département (21%)	90 000,00 €
			<b>CCAS (10%)</b>	<b>40 000,00 €</b>
			Familles (4%)	18 057,00 €
			EDF (1%)	5 000,00€
60/ Achats (60 000 €) dont : Carburant Petit Matériel + outillage Fourniture administrative Autres (équipements)	15 000,00 € 30 000,00 € 5 000,00 € 10 000,00 €	<b>Fonctionnement (Achats + charge salariale)</b> (Total : 672 819 €)	CAF (30% du fonctionnement)	201 846 €
64 – Charge Salariale (brut + charges)	612 819,00 €		<b>CCAS (70% du fonctionnement)</b>	<b>470 973,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 089 876,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 089 876,00 €</b>

La Commission Permanente du Département en date du 22 mars 2023, a décidé d'attribuer à notre Etablissement une subvention à hauteur de 130 000€ (cent trente mille euros).

Ceci exposé, les membres sont invités à valider le nouveau plan de financement en tenant compte de la subvention du Département.

DEPENSES		RECETTES		
Réhabilitation 22 logements : <b>Matériaux</b>	417 057,00 €	<b>Investissement (Matériaux)</b> (Total : 417 057 €)	FAP (32%)	132 000,00 €
			CIVIS (32%)	132 000,00 €
			<b>Département (31%)</b>	<b>130 000,00 €</b>
			Familles (4%)	18 057,00 €
			EDF (1%)	5 000,00€
60/ Achats (60 000 €) dont : Carburant Petit Matériel + outillage Fourniture administrative Autres (équipements)	15 000,00 € 30 000,00 € 5 000,00 € 10 000,00 €	<b>Fonctionnement (Achats + charge salariale)</b> (Total : 672 819 €)	CAF (30% du fonctionnement)	201 846 €
64 – Charge Salariale (brut + charges)	612 819,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 089 876,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 089 876,00 €</b>



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- ❖ Madame Odile VERGNIET-CHAUVET prend la parole et informe que ces types travaux prennent souvent du temps à être réalisés.  
Elle est informée que sur la période 2023-2024, 22 chantiers sont attribués au CCAS, dont 9 ont déjà été effectués.

**Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le nouveau plan de financement et notamment le montant de la subvention accordée par le Conseil Départemental.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2023-37 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Validation des actes du séminaire sur les activités péri et extra scolaires**

**La Présidente informe l'Assemblée** que les assises nationales de l'animation qui se sont tenues en février 2022, ont débouché sur un plan d'action pour un renouveau du métier de l'animation en accueils collectifs des mineurs (ACM). Celui-ci vise, notamment, à renforcer le dialogue et la coopération entre les animateurs, les intervenants associatifs, les parents et les enseignants en faveur de la complémentarité éducative.

La Présidente rappelle également que le CCAS par l'intermédiaire de sa Direction Enfance Jeunesse et Famille, est un organisateur d'A.C.M et un employeur d'animateurs.

A ce titre, il a souhaité mobiliser la communauté éducative au cours d'un séminaire d'une journée sur la thématique « **Quel pilotage à l'échelle communale pour la construction d'une offre éducative péri et extrascolaire de qualité en lien avec l'école et les familles ?** » pour réfléchir sur ce qui fait sens dans la

pratique professionnelle de chacun et rendre possible la concrétisation d'un projet partagé par tous les acteurs et au seul bénéfice de l'enfant.

Ce séminaire a fait l'objet d'une déclinaison en actes qui sont joints en annexe.

Le Conseil est appelé à en délibérer et:

- De valider les actes du séminaire du CCAS sur les activités péri et extra scolaires.
- D'autoriser son annexion au Projet Educatif de Territoire de la Ville (PEdT).
- D'autoriser sa diffusion auprès des acteurs éducatifs concernés



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- ❖ Madame Odile VERGNIET-CHAUVET félicite le CCAS pour cette démarche en faveur des jeunes.
- ❖ La Présidente de séance précise que cela répond à un besoin de lisibilité dans le domaine afin de savoir qui fait quoi.

**Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** des actes du séminaire du CCAS sur les activités péri et extra scolaires.
- **AUTORISE** son annexion au Projet Educatif de Territoire de la Ville (PEdT).
- **APPROUVE** sa diffusion auprès des acteurs éducatifs concernés
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 17h45.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**CCAS de Saint-Pierre**  
Directeur Général des Services  
**I. CADJEE**

**LE PRESIDENT DU CCAS  
VILLE DE SAINT-PIERRE**  
P/le Maire-Président  
et par délégation  
la Vice-Présidente  
**Simone ROUVRAIS**  
Centre Communal d'Action Sociale